



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUIN 2010

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Maurice OUERFELLI - Sylvie BERTIN - Sandra DINET - Stanislas HALAMA – Françoise LEDOUX – Guillaume MARECHAL – Philippe PORCHER – Michel CAILLOUX - Philippe HULOT - Bernard VERSCHELDEM - Jacky MELIQUE - Henri KIRIEL - Alain TROUVE – Cécile GAUVILLE/HERBET

Absents : Mireille FALQUE pouvoir à Eveline NICOLAS
Christophe KROL pouvoir à Maurice OUERFELLI

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 15 mars 2010
- Approbation du compte rendu du conseil du 29 mars 2010
- SIBH
 - Transfert de la compétence communale de production d'eau potable vers SIBH
 - Décision sur le devenir du forage communal d'eau potable actuel
- CLENAL (Nonette) : Approbation des statuts du SAGE
- Assainissement : renouvellement du contrat d'affermage
 - Désignation des délégués Délégation de Service Public
 - Désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- SIPOS : Dissolution
- CC3F : Groupement de commandes
- Branchement Plomb : choix du prestataire

1. Approbation des précédents comptes rendus

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.
Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations pour le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte :

a. Transfert de compétence communale de production d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle l'origine de la création du SIBH, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le transfert de la compétence communale de production d'eau potable vers le SIBH.

La délégation de la compétence est actuellement confiée à la Lyonnaise des eaux, et ce jusqu'en 2011. Cette délégation sera effective à la mise en service de l'alimentation à partir des nouveaux captages. Après échanges de vue, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le transfert de cette compétence.

b. Devenir du captage communal actuel :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les recommandations de l'hydrogéologue agréé quant au devenir des captages communaux. Le débat s'installe rapidement sur l'opportunité de conserver, ou

non, le captage, à des fins autres que celles de la production d'eau potable (hydro-curage des réseaux d'assainissement, arrosage des massifs, etc.).

Il est convenu que l'intérêt économique d'un tel choix sera étudié avant d'autoriser l'abandon et la fermeture du captage.

En conséquence, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'abandon du captage, si celui-ci ne peut être réutilisé par la commune, à d'autres fins.

3. Délibération afin d'approuver les statuts du SAGE :

Le comité syndical du Comité Local de l'Eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Laurette (CLENAL), par délibération en date du 27 avril 2010 a approuvé sa transformation en Syndicat Interdépartemental de SAGE de la Nonette (SISN). Cette transformation de nom s'accompagne d'une modification des statuts qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après présentation des évolutions de la structure syndicale et des nouveaux statuts, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SISN.

4. Délibérations en vue du renouvellement des contrats d'affermage de l'eau et de l'assainissement

a. Election des délégués de Délégation de Service Public :

Claude Bouhêlier, Maurice Ouerfelli et Alain Trouvé sont élus à l'unanimité comme délégués titulaires
Philippe Hulot, Philippe Porcher et Eveline Nicolas sont élus à l'unanimité comme délégués suppléants.

b. Désignation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse fait par la commission d'appels d'offres réunie en mairie le 15 avril 2010.

5 cabinets ont été consultés et 4 ont fait une proposition allant de 5 950 € HT à 14 820 € HT.

L'offre de la société « LINKS Conseil » s'élève à 5 950 € HT.

Cette offre étant économiquement la plus intéressante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces afférentes à ce marché.

5. Délibération afin d'adopter la dissolution du SIPOS (Syndicat Intercommunal Pour l'Organisation des Secours) :

Monsieur Le Maire expose les raisons qui justifient la demande de dissolution du SIPOS à compter du 31 décembre 2010 ;

Depuis le transfert des Centres de Secours de Pont Ste Maxence et Verberie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le rôle du SIPOS consistait :

- A solder la dette liée à la construction du centre de secours intercommunal de Pont Ste Maxence
- A encaisser les contributions des communes pour reverser au SDIS

L'emprunt étant maintenant remboursé, chaque commune dont la contribution individuelle au SDIS est connue, peut régler directement au SDIS sa contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour cette dissolution.

6. Délibération afin d'adhérer à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Trois Forêts et des communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil :

Monsieur le Maire expose la proposition d'adhérer au service de la société SVP prestataire spécialisé dans l'information, l'aide à la décision, le soutien et l'accompagnement opérationnel dans divers domaines d'actions (marchés publics, urbanisme etc (coordonné par la CC3F et qui concerne les communes d'Aumont

en Halatte, Courteuil, Chamant et Fleurines, la commune de Senlis ne souhaitant pas adhérer puisqu'elle dispose déjà de ce service.

Il est convenu d'évaluer la qualité de la prestation à l'issue d'une année avant de renouveler le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adhérer à ce service de conseils.

6. Délibération afin de valider le choix de la commission d'appels d'offres pour les branchement plomb

Monsieur Le Maire expose le rapport d'analyse des offres faite par notre maître d'œuvre pour la réfection des branchements d'eau potable en plomb, suite à la réunion de la commission d'appels d'offres réunie en mairie le 27 mai 2010.

Il rappelle que l'estimation prévisionnelle de base des travaux avait été arrêtée à la somme de 132 700 € HT.

L'offre économiquement la plus intéressante est faite par l'entreprise Compiégnoise de Travaux Industries pour un montant de 124 860 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune le marché avec l'entreprise CTI pour la réfection des branchements plomb.

La séance est levée à 22 heures 30.